

**Caisse des Écoles  
BENGY-SUR-CRAON**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

**GARDERIE MUNICIPALE**



**RESTAURATION SCOLAIRE**



**Contact :**

Accueil secrétariat de la Mairie  
2 Route de Flavigny  
18520 BENGY-SUR-CRAON

**Tél.:** 02.48.59.23.42

**Mail:** mairie.bengy@orange.fr

Pour la plupart des parents ou responsables d'enfants, le recours au restaurant scolaire et/ou à la garderie municipale est une obligation, du fait de leurs contraintes professionnelles, mais ne doit pas en être une pour leur enfant.

**Si les enfants sont sous la responsabilité des accompagnants, les parents restent responsables du comportement général de leurs enfants pendant le temps de cantine et du trajet.**

Il est important de respecter le rythme de l'enfant et c'est pour cela que le restaurant scolaire n'est accessible aux enfants qu'à partir de quatre ans.

Les règles de vie en collectivité étant différentes des règles de vie familiale, pour des raisons de sécurité, de surveillance et de confort au moment des repas et à la garderie, il faut savoir ce qui est admis et ce qui ne l'est pas.

Chacun a des droits et des obligations, enfants et adultes

Nous espérons ainsi que les moments pendant lesquels les enfants sont à la cantine ou à la garderie soient des temps de plaisir.

Le règlement intérieur contient également des informations sur le fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie municipale pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre dans lequel chacun doit se retrouver : enfants, parents, encadrants.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire et de la garderie municipale.

## **1- VIE de la GARDERIE MUNICIPALE et du RESTAURANT SCOLAIRE**

Ci-après les horaires de la garderie municipale dans les locaux de l'école maternelle et de la restauration scolaire dans les locaux du Lycée d'Enseignement Professionnel Privé Agricole.

Il est à préciser que le service de restaurant scolaire est destiné aux enfants des écoles primaire et maternelle à partir de 4 ans, ainsi qu'aux personnes chargées de leur encadrement. Toutefois, il sera possible d'obtenir une dérogation exceptionnelle, pour un enfant de moins de 4 ans, qui sera accordée par le maire qu'en cas de demande des parents dûment motivée.

<b>Ecole maternelle</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Garderie du matin</b>	7H30-8H35	7H30-8H35	7H30-8H35	7H30-8H35
<b>Ecole - Matin</b>	8H35 - 11H50	8H35 - 11H50	8H35 - 11H50	8H35 - 11H50
<b>Pause méridienne cantine scolaire</b>	CANTINE SCOLAIRE	CANTINE SCOLAIRE	CANTINE SCOLAIRE	CANTINE SCOLAIRE
<b>Ecole - Après-midi</b>	13H30-16H15	13H30-16H15	13H30-16H15	13H30-16H15
<b>Garderie du soir</b>	16H15-18H00	16H15-18H00	16H15-18H00	16H15-18H00

<b>Ecole élémentaire</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Garderie du matin</b>	7H30-8H45	7H30-8H45	7H30-8H45	7H30-8H45
<b>Ecole - Matin</b>	8H45 - 12H00	8H45 - 12H00	8H45 - 12H00	8H45 - 12H00
<b>Pause méridienne cantine scolaire</b>	CANTINE SCOLAIRE	CANTINE SCOLAIRE	CANTINE SCOLAIRE	CANTINE SCOLAIRE
<b>Ecole - Après-midi</b>	13H40-16H25	13H40-16H25	13H40-16H25	13H40-16H25
<b>Garderie du soir</b>	16H25-18H00	16H25-18H00	16H25-18H00	16H25-18H00

L'encadrement est assuré par le personnel communal. L'utilisation du matériel et des locaux est soumise au contrôle du directeur des établissements fréquentés.

Par ailleurs, les parents devront être assurés en responsabilité civile.

Tout objet apporté à la cantine par l'enfant sera sous sa responsabilité, la Caisse des Ecoles dégageant toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de casse.

## **2- OBJECTIFS du RESTAURANT SCOLAIRE**

La restauration scolaire a pour objectifs principaux :

- de s'assurer que tous les enfants mangent
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments
- de les inciter à goûter à tout
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- d'assurer une continuité avec les familles de l'apprentissage des gestes simples pour les plus jeunes et des règles élémentaires de vie en société pour tous.

## **3- HYGIENE**

Certains principes d'hygiène doivent être respectés :

- Aller aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table
- Respecter la nourriture et ne pas en faire un jeu
- Utiliser sa serviette de table
- Se laver les mains après le repas

## **4- COMPORTEMENT des ENFANTS**

Il est très important d'expliquer et de commenter ce règlement.

Les règles de vie en société sont les suivantes :

- respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait...merci...)
- respecter l'ensemble des adultes qui veillent à la sécurité des enfants
- respecter le matériel et les locaux
- parler ou bavarder sans crier
- demander l'autorisation de se déplacer
- respecter la nourriture et faire l'effort de goûter.

## **5- COMPORTEMENT des ADULTES**

De même les adultes n'auront aucune attitude agressive (verbale ou physique) vis à vis des enfants. Les agents d'encadrement s'engagent à être accueillants et chaleureux, et à tenter par tous les moyens d'éviter les situations conflictuelles.

## **6- INSTAURATION D'UN PERMIS A POINT**

Le permis à points est mis en place afin d'apprendre à bien se conduire pendant la garderie et la pause méridienne, et permettre à chacun de passer un moment agréable.

### **PRINCIPES**

Chaque enfant possède 12 points au début de l'année scolaire.

Si l'enfant ne respecte pas les règles inscrites dans le règlement, il perd de 1 à 5 points selon les règles de vie non respectées (voir le tableau ci-joint).

La gestion des points se fait par le personnel de surveillance.

Le personnel de surveillance note les infractions en concertation avec les enfants.

### **RELATION AVEC LA FAMILLE**

Le personnel de surveillance explique à l'enfant la raison de l'inscription du commentaire qui va occasionner un retrait de points.

- 5 points retirés, les familles sont averties par courrier.
- 9 points retirés, les familles sont convoquées en mairie.
- 12 points retirés, l'enfant peut être exclu d'une journée à une semaine du restaurant scolaire.

**Si l'enfant perd à nouveau 12 points,  
Il est exclu définitivement du restaurant scolaire.**

**Les cahiers doivent être ramenés le jour de classe suivant,  
Signés par les parents.  
Si le mot n'est pas signé, je perds 1 point sur mon permis.**

**Si je n'ai plus que 3 points sur mon permis**, mes parents sont convoqués à la mairie.

**Si je n'ai plus de points sur mon permis**, je ne peux plus aller au restaurant scolaire et à la garderie pendant 1 semaine.

## **7- RELATIONS RESTAURANT – ECOLE**

Afin de gérer au mieux le service, il est demandé au directeur de l'école et aux enseignants d'avertir la mairie à l'avance si des sorties sont prévues.

L'école est avertie si un enfant est parti du restaurant scolaire pour des raisons médicales ou familiales.

Enfin, tout évènement particulier survenu dans le restaurant scolaire peut être signalé au directeur d'école si l'équipe d'encadrement de la pause méridienne le juge nécessaire.

## **8- MISE en APPLICATION du REGLEMENT INTERIEUR**

Inscrire un enfant au restaurant scolaire ou à la garderie municipale implique l'acceptation du règlement. Il doit être signé par les parents ou responsables d'enfants à chaque rentrée et être lu aux enfants.

Il sera affiché dans les écoles maternelle et primaire et sera diffusé à chaque rentrée.

## **9- MODALITES d'INSCRIPTION et de PAIEMENT**

La participation des familles est fixée par la Caisse des Ecoles. Elle est à régler au début de l'année scolaire, afin de permettre l'accès aux prestations garderie/cantine. Elle sera révisable tous les ans.

**Cette cotisation est fixée à 10 € par famille pour l'année scolaire 2024-2025.**

La réservation et le règlement de la restauration scolaire et de la garderie s'effectuent en ligne sur un site internet dédié (SERVIPLUS). **La réservation doit être effectuée avant le jeudi soir pour la semaine suivante.** Il est possible de réserver plusieurs semaines à l'avance. Le paiement se fait en ligne avec une carte de paiement.

Pour prendre un repas et/ou être pris en charge par la garderie, chaque enfant devra avoir **une réservation effectuée dans les temps**. Dans le cas contraire, **il ne sera pas accepté à la garderie ou à la cantine. En cas d'absence de l'enfant, la réservation non annulée 48h à l'avance ne pourra pas être remboursée.**

**Tarifs des prestations pour l'année 2024-2025 :**

- Cantine : 4.60 € le repas
- Garderie du matin : 2.00 €
- Garderie du soir : 2.50 €

L'inscription des enfants est conditionnée par le remplissage d'une fiche d'informations et d'urgence individuelle.

**Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans ordonnance**

Le maire,  
Président de la  
Caisse des Ecoles,

Le Directeur de l'école primaire,

La Directrice du LEAP,

**Pour tous renseignements : contacter le secrétariat de la MAIRIE de Bengy-sur-Craon**  
**2, route de Flavigny - Tel : 02 48 59 23 42**  
**Mail : [mairie.bengy@orange.fr](mailto:mairie.bengy@orange.fr)**

## ANNEXE

### Règlement du permis à points « restaurant scolaire/garderie »

Si je ne respecte pas les règles de vis suivantes, je perds :

<b>1 Point</b>	<b>2 Points</b>	<b>3 Points</b>	<b>4 Points</b>	<b>5 Points</b>
Je dois rester assis à table	Je ne dois pas couper la parole	Je ne dois pas jouer, m'amuser, faire le pitre durant les services périscolaires	Je ne dois pas répondre aux adultes, ni leur manquer de respect	Je ne dois pas apporter d'objets dangereux, ni mettre en danger les autres
Je dois faire signer les mots d'avertissement sur mon cahier	Je dois écouter les animateurs et les bénévoles	Je dois prendre soin du matériel	Je ne dois pas bousculer les autres	Je ne dois pas voler les affaires des autres
	Je dois lever le doigt pour prendre la parole	Je ne dois pas faire autre chose (jouer, lire...) pendant l'explication des consignes pendant le temps des repas	Je ne dois pas monter sur les chaises	Je ne dois pas agresser les autres, ni verbalement, ni physiquement
	Je ne dois pas me balancer sur ma chaise		Je ne dois pas embêter les autres	
	Je dois laisser les toilettes propres et ne pas faire de bêtises dedans	Je ne dois pas gaspiller et jouer avec la nourriture	Je ne dois pas salir le restaurant scolaire, ni la cour (papier, emballages par terre...)	Je ne dois pas lancer des pierres ou gravillons dans les vitres de l'école et des habitations voisines
	Je dois m'occuper de mes affaires et pas de celles des autres	Je ne dois pas dire de gros mots, insulter ou moquer les autres	Je ne dois pas mentir	
	Je dois me tenir correctement	Je dois me mettre en rang et rentrer au restaurant scolaire sans bruit	Je ne dois pas faire faire de bêtises aux petits, ni leur apprendre de gros mots	
			Je ne dois pas dégrader le matériel, ni les locaux	

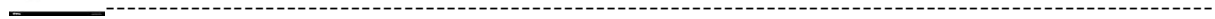
**Il y a 12 points sur un permis pour l'année scolaire**

**Date :**

**« Je m'engage à respecter le règlement »**

Signature de(s) l'élève(s) :

Signature des parents :



Partie à retourner obligatoirement à la mairie

**Le règlement intérieur « restaurant scolaire/garderie »**

NOM, Prénom(s) de(s) l'enfant(s) et classe(s)

NOM, Prénom des parents

-----

-----

-----

-----

**Date :**

**« Je m'engage à respecter le règlement »**

Signature de(s) l'élève(s) :

Signature des parents :